

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPINSéance du 25 JUIN 2025
Délibération n° 2025/06

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p>Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, Train Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel</p> <p>Excusé(e) : GUILLOT Annie (Pouvoir à M. SOUSSIN), GRIFFON Charlène</p> <p>Absent(e) : MAIRAND Cécile</p>
---	---

Secrétaire de séance : CADOT Matthieu	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 19 juin 2025	AR Préfecture : 017-251702569-20250625-2025_06-DE
Affichage de la convocation le : 19 juin 2025	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Objet : Modification des horaires de l'Accueil de Loisirs

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical que suite à la demande de plusieurs parents d'élèves et afin d'harmoniser tous les horaires de l'Accueil de Loisirs, il est nécessaire de les modifier.

Actuellement les horaires sont les suivants :

Accueil périscolaire :

- Matin : de 7h15 à 8h30
- Après-midi : de 16h20 à 18h30

Accueil de Loisirs du mercredi :

- de 7h30 à 18h30

Accueil durant les petites vacances :

- de 7h30 à 18h30

Monsieur le Président propose de modifier les horaires d'ouverture des mercredis et petites vacances en ouvrant les portes de l'accueil de loisirs à 7h15.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux horaires de l'Accueil de Loisirs à partir de la rentrée de septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN

Le secrétaire de séance,
Matthieu CADOT

**SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.